



EDMOND
DE ROTHSCHILD

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

RAPPORT AU TITRE DE L'ANNÉE SEPTEMBRE
2022-SEPTEMBRE 2023

EDMOND DE ROTHSCHILD SICAV FINANCIAL
BONDS

DECEMBRE 2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS.....	3
A. GESTION DES RISQUES ET SPÉCIFICITÉS DES RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES 5	
B. GESTION DES RISQUES ET SPÉCIFICITÉS DES RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES.....	5
STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	5
DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	6
EDR SICAV FINANCIAL BONDS	7
A. GESTION DES RISQUES ET SPÉCIFICITÉS DES RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES 8	
B. GESTION DES RISQUES ET SPÉCIFICITÉS DES RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES.....	8
C. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	9

INTRODUCTION

L'article 29 de la Loi Energie et Climat a abrogé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Elle a par ailleurs modifié les articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier (« COMOFI »). L'objectif est d'inciter les acteurs de la Finance et notamment les sociétés de gestion à (i) intégrer les informations sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans la politique relative aux risques en matière de durabilité, (ii) communiquer sur la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Au-delà de la société de gestion en tant qu'entité, les fonds et mandats dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros sont dans le périmètre d'application de l'art. 29 LEC.

Les informations ci-dessous, visées à l'article 29, portent sur EdR Sicav Financial Bonds.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) dispose depuis 2017 d'une feuille de route climat visant à limiter le réchauffement climatique à moins de 2 degrés, en ligne avec l'Accord de Paris via une décarbonation progressive de nos portefeuilles d'ici 2050. A ce titre, elle se réfère à plusieurs démarches climat existantes, notamment le Montreal Carbon Pledge dont Edmond de Rothschild AM (France) est signataire depuis 2015, le CDP (Carbon Disclosure Projet), les recommandations de 2017 de la TCFD visant à accompagner les entreprises dans leur démarche de prise en compte du risque climat ainsi que la Science Based Target (SBT) Initiative.

La feuille de route a fait l'objet d'une mise à jour en 2020, afin de prendre en considération l'urgence climatique et les réponses apportées par les différents acteurs économiques et régulateurs, dont la taxonomie verte de l'Union européenne. Elle prend également en compte le dernier scénario climatique de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) (« scénario durable ») compatible avec l'Accord de Paris :

<https://www.iea.org/reports/world-energy-model/sustainable-development-scenario>

L'objectif est d'œuvrer, par les choix de financement et l'engagement auprès des sociétés, pour l'inscription investissements d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) sur une trajectoire de réchauffement climatique très limité et compatible avec l'Accord de Paris.

Pour l'analyse des émetteurs, l'équipe Investissement Responsable est dédiée a développé un modèle interne propriétaire de scoring reposant sur la typologie de la TCFD pour quantifier les principaux risques et opportunités climat au niveau des secteurs et sous-secteurs économiques. En pratique, cela signifie qu'en matière de risques climat, la feuille de route invite à ne pas se disperser et à rester concentré sur un nombre limité de secteurs et d'émetteurs puisque 10% des émetteurs présents dans moins d'une dizaine de secteurs économiques concentrent 90% des risques climat.

Notre modèle analyse 5 niveaux de risques et 5 niveaux d'opportunités en distinguant trois périodes ; horizon court terme (2020-2024), horizon moyen terme (2024-2035) et horizon long terme jusqu'en 2050, l'objectif étant d'arriver à une neutralité carbone à horizon 2050. La mise en

œuvre de la typologie de la TCFD nous conduit à identifier 5 secteurs (à savoir : l'énergie, les transports, le bâtiment, l'industrie et l'agriculture) et 11 sous-secteurs à risques climatiques élevés dont 5 dès aujourd'hui (période 2020-2024). Elle focalise ainsi l'attention sur un nombre limité de secteurs et d'émetteurs à risque climat élevé, comme par exemple l'extraction de charbon, la production d'électricité à base de charbon thermique, les sables bitumineux ou le pétrole et gaz arctique, mais également les compagnies aériennes ou la viande de ruminant. En parallèle, nous avons identifié 8 secteurs et 21 sous-secteurs à opportunités climatiques élevées dont 13 dès aujourd'hui.

Une politique d'exclusion du charbon thermique, particulièrement émetteur en CO₂, a été mise en place en 2020 et s'applique à toutes les gestions.

La feuille de route Climat de Edmond de Rothschild Asset Management (France) couvre en priorité les trois classes d'actifs liquides Actions, Obligations d'entreprises et Obligations Souveraines. Elle s'insère pleinement dans notre philosophie d'Investissement Responsable. Nos avancées dans ce domaine se font progressivement, au fur et à mesure de l'amélioration des méthodologies et de l'accès aux données fournies par les entreprises.

La feuille de route est mise à jour tous les 18 à 24 mois, au rythme des progrès faits en matière de méthodologies de mesures scope 3 et émissions de CO₂ évitées en particulier, d'accès aux informations et de maturité des analyses d'impact afin de réévaluer les actions. La prochaine mise à jour de la feuille de route devrait nous permettre d'insérer des objectifs climatiques à des horizons intermédiaires.

Fait majeur, Edmond de Rothschild Asset Management¹ a rejoint en Mai 2023 l'initiative « Net Zero Asset Managers » (NZAM), en cohérence avec ses engagements existants en faveur de la transition énergétique et environnementale. Cette adhésion représente une étape essentielle dans la stratégie ESG globale d'Edmond de Rothschild.

Par ailleurs, Edmond de Rothschild Asset Management participe à plusieurs initiatives et commissions qui englobent des sujets climat au niveau local (FIR), européen (EFFAS) et global (ICGN, IIGCC, PRI).

Afin de concrétiser notre feuille de route climat, nous avons implémenté des outils de mesure et de pilotage. Depuis 2019 la quasi-totalité de nos fonds ouverts disposent d'un reporting mensuel intègre une empreinte carbone.

Une étape a été franchie en 2021 et en termes de mesure quantitative des risques et opportunités climat via la signature d'un partenariat avec Carbon4 Finance qui nous a permis renforcer notre expertise, nos capacités d'analyse et de reporting sur la transition énergétique et le changement climatique.

Un ensemble important de données Carbon4 Finance a été intégré dans notre outil de gestion et permis de développer des outils de suivi du risque et de l'alignement climatique de nos portefeuilles. Une série d'indicateurs climat, dont l'empreinte carbone, l'intensité carbone, les émissions économisées, sont aujourd'hui disponibles pour les gérants. Il s'y ajoute un indicateur synthétique de risque climatique ainsi que la température implicite, basés sur la méthodologie de Carbon4 Finance.

Les données sont en temps réel et donnent la possibilité au gérant de simuler l'impact d'une décision d'investissement.

En 2022, le reporting mensuel de nos fonds article 8 et 9 SFDR a été enrichi de plusieurs indicateurs climat dont l'intensité des émissions de GES (gaz à effet de serre) scope 1 et 2 ainsi que scope 1, 2 et 3, la température implicite et les principaux émetteurs de GES du portefeuille.

Concernant les exclusions de secteurs et activités à risque climatique élevé, notre politique d'exclusion a été élargie fin 2022 aux énergies fossiles non conventionnelles.

<https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EDRAM-FR-Politique-Exclusion.pdf>

A ce jour, deux de nos fonds ouverts flagship disposent d'un objectif climat explicite, via un alignement climat < 2°C, conformément à l'Accord de Paris.

A. GESTION DES RISQUES ET SPÉCIFICITÉS DES RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES

Le risque de transition lié au changement climatique est évalué par la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA) via les émissions financées (on parle d'empreinte carbone lorsque les émissions sont exprimées en intensité) et la contribution à la transition énergétique et écologique des entreprises. Plus un portefeuille a une empreinte carbone importante, plus il est exposé à un risque de transition élevé.

L'alignement avec l'Accord de Paris est évalué via la température d'alignement du portefeuille découlant de la note globale CIA d'un portefeuille ainsi que de l'indicateur intensité d'émissions.

B. GESTION DES RISQUES ET SPÉCIFICITÉS DES RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES

Les risques physiques liés au changement climatique sont évalués par la méthodologie Climate Risk Impact Screening (CRIS) de Carbon4 Finance. Elle permet d'évaluer l'exposition (localisation géographique) et la vulnérabilité (activités sectorielles) des actifs du portefeuille aux aléas climatiques. Le CRIS couvre 7 aléas climatiques directs et 9 aléas indirects (exemple d'aléa direct : augmentation de la température moyenne qui a pour aléas indirects / facteurs aggravants : perte et migration de la biodiversité + risques liés à la qualité de l'air).

L'évaluation se traduit par un Score de risque global (allant de 1 à 99, 1 étant le plus faible) selon 3 scénarios (réchauffement inférieur à 3°C, supérieur à 3°C et supérieur à 4°C en 2100) et 2 horizons temporels (2050 et 2100) ainsi qu'un score de risque pour chacun des 7 aléas étudiés (tous deux à l'horizon 2050, avec un scénario d'émission intermédiaire).

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Nous sommes en outre conscients que les enjeux du changement climatique sont étroitement liés à ceux de la préservation de la biodiversité.

Les accords adoptés lors de la COP 15 de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) établissent 4 objectifs pour 2050, auxquels sont associés des cibles pour 2030.

Au niveau d'une entreprise et d'un portefeuille, les objectifs de la CBD peuvent correspondre à une diminution de l'intensité de l'impact statique en MSA.km² par euro de chiffre d'affaires. Le MSA.km² permet d'exprimer une perte de biodiversité sur une surface donnée. 1 MSA.km² équivaut à la dégradation complète/ la destruction de 1km² d'écosystème vierge - i.e., le passage d'une MSA de 100% à un MSA de 0% sur 1 km²). Mesurer l'impact en MSA.km² permet d'évaluer le risque de transition. En effet, plus une entreprise aura un impact élevé, plus ses risques de transition le seront.

Au niveau du portefeuille, nous calculons l'intensité d'impact biodiversité par million d'Euros investis.

Nous avons souscrit en 2022 à la base de donnée Biodiversity Impact Analytics de Carbon4. Celle-ci s'appuie sur la méthodologie « Global Biodiversity Score » (GBS) qui vise à mesurer l'intégrité des écosystèmes en liant l'activité économique de l'entreprise à sa pression sur la biodiversité et en traduisant celle-ci en impact sur la biodiversité.

Nous nous appuyons également sur des indicateurs biodiversité en provenance de MSCI.

Les données et scores ont été implémentées dans notre outil de gestion et sont accessibles à tous les gérants via un Dashboard biodiversité.

Edmond de Rothschild a par ailleurs rejoint en 2021 l'initiative Finance for Biodiversity dont les signataires s'engagent à collaborer et à partager les connaissances, de mener des engagements avec les entreprises, de mesurer l'impact de leurs investissements, de définir des objectifs de rendre compte publiquement des avancées dans le domaine de la biodiversité. En septembre 2023 nous avons également rejoint l'initiative Nature Action 100. Cette initiative est conçue pour mobiliser les investisseurs afin d'inciter les entreprises à être plus ambitieuses et à prendre des mesures en faveur de la nature et de la préservation de la biodiversité.

DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Nous sommes convaincus que l'intégration en amont des risques non financiers contribue à une meilleure compréhension des risques et des opportunités, et donc à l'identification des émetteurs qui ont un plus grand potentiel de performance sur le long terme.

Une première étape de la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques est constitué par les exclusions. Si celles-ci constituent un dernier recours, nous avons formalisé une politique d'exclusions concernant les secteurs qui nous semblent les moins compatibles avec notre démarche d'investisseur responsable, tels que les armes controversées, le charbon thermique et le tabac.

En allant plus loin, notre analyse ESG propriétaire détaillé, titre par titre, intègre une 40aine de critères sous l'angle à la fois risques et opportunités. Les thèmes évalués représentent des enjeux essentiels tels que le changement climatique, l'eau, la biodiversité, la sureté et la sécurité, le développement humain, l'égalité des sexes, l'éthique des affaires et les pratiques de gouvernant responsables.

Elle se prolonge par le choix d'une approche de sélection en absolu (Best-in-Universe) pour tous nos fonds ouverts, à savoir la sélection d'émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Notre modèle d'analyse favorise ainsi clairement les secteurs et les activités tournés vers les solutions en matière de durabilité et défavorise les secteurs plus risqués.

Nous reprenons la typologie des risques de transition identifiés par la TCFD ;

- Régulation (Policy & Legal),
- Technologique
- De Marché et de Réputation.

Le sujet de la régulation globale (COP 21, accord de Paris), Européenne (taxonomie verte) et locale est bien entendu clé pour le suivi des investissements. Cette régulation peut prendre la forme de risques et/ou d'opportunités pour certains secteurs ou émetteurs en particulier. En

aval, le non-respect des réglementations / contraintes légales pourra conduire à des risques de litiges, contentieux, amendes. Les enjeux technologiques sont aussi incontournables. A titre d'exemple, on n'identifie pas de technologies de rupture ou « breakthrough » solutions climat pour les acteurs de l'acier et du ciment et cela à un horizon de 25 ans. A l'inverse, la veille sur les technologies de stockage de l'énergie est majeure pour valider la montée en puissance des énergies renouvelables dans les réseaux de distribution électrique. De même, l'hydrogène est une filière à suivre pour une montée en puissance dans le transport sur la période 2025-2034. Le développement de marchés ou encore leur mise en cause est à suivre. On retrouve ici l'enjeu de long terme du « licence to operate ». Le « Diesel gate » de VW depuis septembre 2015, est désormais un sujet pour l'ensemble des constructeurs automobiles européens. Enfin, dans un souci de matérialité financière, nous associons le suivi des enjeux de réputation à leur impact sur le « licence to operate » des entreprises concernées.

La TCFD distingue deux types de risques physiques ; les risques aigus et ponctuels (« Acute risks ») tels que l'augmentation du nombre et de l'intensité d'ouragans et de typhons et les risques chroniques (« Chronic risks ») qui s'inscrivent dans la durée tels que l'élévation du niveau des mers ou la récurrence de vagues de chaleur. Ces risques physiques peuvent se révéler d'une matérialité financière forte. On peut par exemple penser à l'impact de l'élévation du niveau des mers à un horizon de 50 ans sur les actifs immobiliers détenus par des foncières aux Pays-Bas, en Floride, au Japon ou bien encore au Vietnam. Des secteurs comme les foncières, l'hôtellerie ou encore l'assurance se trouvent en première ligne face à ces risques physiques significatifs sur le long terme. Au sein de ce type de secteurs, l'analyse doit se concentrer sur des approches pays et émetteurs pour aboutir à une granularité fine.

Notre modèle d'analyse propriétaire EdR BUILD considère ainsi à la fois les risques physiques et les moyens mis en œuvre par les entreprises pour les atténuer (plus grande fréquence de sécheresse, cyclones, inondations etc. qui peuvent affecter les entreprises) et les risques de transition. Nous analysons par exemple les objectifs (alignés avec les Accords de Paris par exemple) et les évolutions en termes d'émissions de GES. Mais nous regardons aussi les opportunités qui peuvent découler d'un positionnement favorable sur le sujet. Ces sujets sont particulièrement pondérés pour les secteurs les plus exposés.

Afin de suivre au plus près ces risques climatiques, nous suivons la performance de nombreux indicateurs sur nos fonds en temps réel : intensité carbone, trajectoire climatique du portefeuille, intensité des émissions épargnées, etc ...

Une analyse des controverses nous permet également de suivre les risques auxquels les sociétés sont confrontées. Lorsqu'une controverse apparaît nous pouvons dégrader la note ESG, dialoguer avec l'entreprise, réduire ou céder nos positions, etc. Le climat est également un axe prioritaire de notre politique d'engagement actionnarial.

EDR SICAV FINANCIAL BONDS

Le fonds EdR Sicav Financial Bonds ne suit pas de stratégie climatique spécifique à ce jour.

En application de notre politique d'exclusion, son univers d'investissement est néanmoins filtré des émetteurs ayant un impact particulièrement négatif sur l'environnement.

- Exclusion des émetteurs de charbon thermique (plus de 20% de la production ou de la capacité installée ou ayant une production supérieure à 5 GW et des émissions, en valeur absolue, supérieures à 10 Mt de CO₂),
- Exclusion des émetteurs d'énergies fossiles non conventionnelles (plus de 20% de la production)

Concernant le charbon thermique, le fonds exclut en outre toute entreprise développant des nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique, toute entreprise minière impliquée dans l'exploration et l'extraction de charbon, tout producteur d'électricité utilisant le charbon dans son mix énergétique (c'est-à-dire la proportion dans la production et/ou dans le chiffre d'affaires non nul).

A. GESTION DES RISQUES ET SPÉCIFICITÉS DES RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES

Le fond et son indice affiche une exposition aux risques de transition climatiques moyenne, exprimée par la note globale C sur une échelle de A+ (contribution positive la plus forte) à E- (contribution négative la plus forte). Il affiche une intensité des émissions GES de 115.87 tCO₂/m€ investis et un alignement climatique de 2.73°.

Indicateur	Fonds	Indice****
Note globale CIA**	8.02	7.99
Intensité des émissions GES (scopes 1, 2 et 3)*	115.96	115.26
Alignement climatique***	2.73°	2.72°

Données au 28/09/2023 ; Source : CIA Database, Carbon4 Finance ; * (retraitée) en tonnes de CO₂ par million d'euros investis. ** Echelle de 1 (contribution positive la plus forte) à 15 (contribution négative la plus forte). *** Alignement climatique (°C) : trajectoire de réchauffement climatique (°C) de chaque entreprise du portefeuille en fonction de son empreinte carbone (périmètres 1, 2 et 3*), des efforts entrepris pour la réduire et de la stratégie annoncée pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La trajectoire est dérivée de la performance individuelle de l'entreprise par rapport à une trajectoire de réchauffement de 3,5 °C pour l'économie mondiale. Les trajectoires des entreprises du portefeuille sont ensuite agrégées ; ****80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital Index Hedged EUR.

B. GESTION DES RISQUES ET SPÉCIFICITÉS DES RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES

Conformément à la méthodologie Climate Risk Impact Screening (CRIS) de Carbon4 Finance, le fonds obtient un score global de risques physiques climatiques de 23 (sur une échelle de 1 à 99, 1 étant le plus faible) selon un scénario d'émission intermédiaire à l'horizon 2050) modéré, en ligne avec son indice. Les risques les plus significatifs concernent élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur et pluies extrêmes, qui sont également en ligne avec l'indice.

Indicateur	Fonds	Indice****
Risque global pour un scénario modéré (RCP6), horizon 2050)	23	23
Niveau de risque : élévation du niveau de la mer	37	39
Niveau de risque : vagues de chaleur	28	30
Niveau de risque : pluies extrêmes	23	30

Données au 28/09/2023. Source: CRIS Database, Carbon4 Finance, 2022.

C. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

L'intensité d'impact biodiversité (mesurée en MSAppb*) *est supérieure à celle de son indice à 19.57 versus 18.52 pour son indice.

La contribution à la réduction des principaux impacts sur la biodiversité a été également mesurée via la part des opérations potentiellement à fort impact biodiversité qui est significativement inférieure à celle de son indice.

Indicateur	Fonds	Indice****
Intensité d'impact biodiversité (en MSAppb* par €mds investis)	19.57	18.52
Part d'opérations dans des activités présentant un fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines**	0.00%	0.01%
Part d'opérations localisées dans des géographies avec des écosystèmes hautement fragiles**	3.93%	10.16%

Source Carbon4 finance. le MSAppb(nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée, par milliards d'euros investis ou de revenus) exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur résulte de transformations mathématiques, avec remise à échelle du MSA. Km2 avec 1 MSA.km² perdu équivalant à la bétonisation totale de 1 km² d'espace naturel vierge** source MSCI , données au 29/09/2023.

PRINCIPAUX RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital : L'OPCVM ne garantit pas et ne protège pas le capital investi ; l'investisseur peut donc ne pas récupérer l'intégralité de son capital initial investi même s'il conserve ses parts pendant la durée de placement recommandée.

Risque de crédit lié aux investissements dans des titres spéculatifs : L'OPCVM peut investir dans des émissions de pays ou de sociétés notés, au moment de l'achat, comme « non-investment grade » par une agence de notation (notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une agence indépendante qui dispose d'une notation interne équivalente émise par la société de gestion) ou qui sont considérés comme équivalents par la société de gestion. Ces émissions sont des titres jugés spéculatifs et présentent un risque plus élevé de défaillance de l'émetteur. Cet OPCVM doit être considéré comme partiellement spéculatif et s'adresse spécifiquement aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « high yield » (titres spéculatifs présentant un risque plus élevé de défaillance de l'émetteur) peut entraîner un risque plus important de baisse de la valeur liquidative.

Risques liés aux obligations convertibles contingentes (Cocos) : Les Cocos sont des titres de créance subordonnés émis par des établissements de crédit ou des compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui ont la particularité d'être convertibles en actions, ou dont la valeur nominale peut être réduite (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « trigger », préalablement défini dans le prospectus. Un Coco comporte une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de détérioration de sa situation financière. Outre le risque de crédit et de taux d'intérêt inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur du Coco par rapport à celle des autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les termes de la Coco concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une réduction permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en actions.

Risque de taux d'intérêt : En détenant des titres de créance et des instruments du marché monétaire, les fonds sont exposés aux variations des taux d'intérêt. Ce risque se définit comme une hausse des taux d'intérêt qui entraîne une baisse de la valeur des obligations et donc une baisse de la VNI du fonds.

AVERTISSEMENTS

Le présent document est émis par Edmond de Rothschild Asset Management (France) en juin 2023.

Document non contractuel conçu à des fins d'information uniquement. Reproduction ou utilisation de son contenu strictement interdite sans l'autorisation du groupe Edmond de Rothschild.

Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Le groupe Edmond de Rothschild ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces informations.

L'OPCVM présenté peut ne pas être autorisé à la commercialisation dans votre pays de résidence. En cas de doute sur votre capacité à souscrire dans un OPCVM, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans cette présentation reflètent le sentiment du groupe Edmond de Rothschild sur les marchés, son évolution et sa réglementation, compte tenu de son expertise, du contexte économique et des informations possédées à ce jour. Ils peuvent ne plus être pertinents au jour où l'investisseur en prend connaissance. Par conséquent, le groupe Edmond

de Rothschild ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données économiques issues de tiers.

Tout investissement comporte des risques spécifiques. Il est recommandé à l'investisseur de s'assurer de l'adéquation de tout investissement à sa situation personnelle en ayant recours le cas échéant à des conseils indépendants. De plus, il devra prendre connaissance du document d'informations clés (DIC) et/ou tout autre document requis par la réglementation locale remis avant toute souscription et disponible en français et en français sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet « Fund Center » ou gratuitement sur simple demande.

Vous pouvez obtenir, sur le lien suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/LegalWebPartSiteDocument/France/_documents-reglementaires/EdRAM-France/EDRAM-FR-Principaux-droits-des-investisseurs.pdf, un résumé des droits des investisseurs en français. La société de gestion peut décider de cesser la commercialisation de ce Fonds, conformément à l'article 93 bis de la directive 2009/65/CE et à l'article 32 bis de la directive 2011/61/UE.

« Edmond de Rothschild Asset Management » ou « EdRAM » est le nom commercial des entités de gestion d'actifs du groupe Edmond de Rothschild.

Source d'informations : à défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent support sont celles du groupe Edmond de Rothschild.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré

75401 Paris Cedex 08

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11.033.769 euros

Numéro d'agrément AMF GP 04000015

332.652.536 R.C.S. Paris

www.edram.fr